

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-103

Objet : Dénomination de la nouvelle
crèche Rosa Parks

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoît CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQC, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Sira DIARRA
Gerard GIRARDON représenté par Alienor EBLING
Anne-Andrée BEAUGENDRE représentée par Murielle BERNARD
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI
Suzy LEMOINE représentée par Houssem DHAOUADI
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Catherine CHABAY

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-103

Objet : Dénomination de la nouvelle crèche Rosa Parks

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Commune dispose de la compétence pour attribuer un nom aux bâtiments publics ;

Considérant que la dénomination attribuée à un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local ;

Considérant que le 28 août dernier s'est déroulée la pose de la première pierre de la future crèche collective écoresponsable de 60 berceaux, rue Ambroise Croizat, qui devrait ouvrir en septembre 2026 ;

Considérant que suite au travail collectif de concertation, mené avec les équipes des professionnelles de la petite enfance et avec les familles accueillies dans les structures d'accueil des tout-petits, il a été décidé de donner à cette future crèche un nom chargé de sens, celui de Rosa Parks ;

Considérant que cette crèche, intégrée au quartier Cité Nouvelle, en offrant davantage de places d'accueil permettra à plus de parents de concilier vie familiale, professionnelle et sociale et permettra également la socialisation précoce des enfants, favorisera l'inclusion des familles et de tous les enfants, participera aussi à une plus grande égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'avis de la Commission Éducation, Culture, Jeunesse, Sports, Vie associative du 1^{er} octobre 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Décide de dénommer la future crèche collective « Crèche Rosa Parks ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et déclarations nécessaires auprès des organismes compétents afin d'assurer la bonne prise en compte et le bon fonctionnement de l'équipement ainsi dénommé.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ali RABEH
Maire de Trappes

